

Il est universellement admis, en droit international, que doit s'appliquer le principe de la proportionnalité. Or, il ne fait aucun doute que, dans cet incident, l'Union soviétique a agi en totale contravention de ce principe. L'action soviétique est d'autant plus injustifiable qu'il n'existe dans la région aucun état d'hostilité, ni même une aggravation de la tension internationale.

Il serait grotesque de la part de l'Union soviétique de prétendre qu'elle se devait de massacrer 269 civils, voyageant à bord d'un avion civil, pour protéger sa souveraineté. En ouvrant ainsi le feu sur l'avion coréen, l'Union soviétique a réagi de façon excessive, sans commune mesure avec la menace que constituait la présence d'un avion civil dans son espace aérien. Par cette action, l'Union soviétique a enfreint un principe fondamental du droit international.

L'ONU et son système d'organisations internationales ont la capacité et les mécanismes qu'il faut pour entreprendre la tâche qui nous attend. Il reste au Conseil de sécurité à imprimer l'élan voulu pour veiller à ce que cette tâche soit entreprise et complétée promptement et efficacement. Au nom de mon Gouvernement, je voudrais proposer pour examen un programme d'action en trois volets.

Premièrement, nous considérons essentiel qu'il y ait une enquête approfondie et impartiale sur les circonstances de l'incident de manière à déterminer tous les faits pertinents. Cette procédure exigera la collaboration entière et inconditionnelle non seulement des Etats directement impliqués dans cet incident tragique, mais aussi des Etats qui, tel le Canada, sont motivés par des considérations humanitaires profondes, inspirées soit par la perte de leurs propres citoyens soit, de façon plus générale, par leur respect fondamental des valeurs humaines. Nous estimons que le Secrétaire général des Nations Unies est le mieux placé pour s'acquitter de cette activité, et que l'enquête devrait être menée à bonne fin dans les meilleurs délais. Le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Conseil de toute urgence.

Deuxièmement, nous considérons qu'il faudrait prier l'Organisation de l'aviation civile internationale d'effectuer d'urgence, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, une enquête détaillée sur les circonstances de l'incident en vue de pouvoir formuler des recommandations touchant l'amélioration des pratiques et règles relatives à l'aviation civile internationale et ce, pour éviter à tout jamais que se reproduise un pareil incident.